



CONVENTION

pour la réalisation de prestations de services avec la commune de Crêts-en-Belledonne pour la veille du réseau PDIPR

DSCT-2a - 4028-2A

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Francis GIMBERT**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération DEL-2019-0467 du 16 décembre 2019

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Crêts-en-Belledonne
représentée par son Maire, M. **Jean-Louis MARET**
dont le siège est situé Place de la Mairie, 38830 CRETS EN BELLEDONNE,
autorisé(e) à signer en vertu de la délibération du

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Article 1 : Objet et conditions générales

Depuis 2009, la communauté de communes assure l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ce réseau comporte environ 800 km de sentiers répartis sur 33 communes du Grésivaudan.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs touristiques, et de continuer à améliorer la qualité ces sentiers de randonnée, la communauté de communes a engagé un travail de hiérarchisation et de modification de son réseau PDIPR en 2019. Dans ce cadre, la gestion de l'entretien et de la veille du réseau est cruciale, afin de garantir le confort, la sécurité et le bon accueil des usagers.

A partir de l'année 2020, la gestion de l'entretien et de la veille sera adaptée par :

- la mise en place d'un plan d'entretien davantage optimisé,
- l'utilisation d'un outil numérique de gestion, et par,
- une répartition nouvelle des missions à l'échelle locale.

Deux missions seront distinguées pour garantir le bon état du réseau :

- **la veille** : elle concerne l'ensemble du réseau PDIPR et vise notamment à contrôler l'état des sentiers, de la signalétique et des ouvrages de sécurité. Elle est effectuée 1 à 2 fois par an, et est primordiale pour assurer la bonne qualité des itinéraires. De petites interventions manuelles sont à réaliser.
- **l'entretien** : il concerne, sur une partie du réseau PDIPR, toutes les missions nécessaires pour garantir le bon état des itinéraires (élagage, débroussaillage, fauchage, épierrage, reprise d'assise, pose et dépose de mobilier signalétique, pose et dépose de passerelles...). Ces interventions sont plutôt mécanisées (débroussailleuse, tronçonneuse), plus conséquentes mais plus limitées dans l'espace.

La veille et l'entretien courant sont prévus en amont de la saison estivale, dans le cadre d'un « plan d'entretien ». Des interventions exceptionnelles sont programmées lors de besoins spécifiques (suite à des intempéries par exemple) durant la saison estivale.

La veille du réseau PDIPR est assurée, selon une répartition déterminée, par :

- la communauté de communes Le Grésivaudan,
- les communes,
- le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) sur les sentiers labélisés GR et GRP dans le périmètre commun Grésivaudan-Chartreuse.

Afin de garantir la bonne gestion du réseau PDIPR, et conserver un lien local, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Crêts-en-Belledonne assure une prestation de services pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour la mission de veille du réseau PDIPR décrite dans l'article 4.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

Article 3 : Conditions d'exécution de la prestation

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La commune est libre d'effectuer la prestation via ses services techniques, une association ou un prestataire privé.

La communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4 : Missions assurées par la commune dans le cadre de la prestation

4.1 Description détaillée de la prestation

- **La veille courante**

La veille est à réaliser 1 fois par an sur la totalité du réseau avant saison, de mi-mars à mi-juin chaque année (sauf conditions météorologiques exceptionnelles).

La veille courante consiste à :

- parcourir l'ensemble des itinéraires situés sur le périmètre communal (routes, chemins et sentiers),
- contrôler l'ensemble du mobilier signalétique avec prise de photos dans l'outil numérique. Pour chaque mobilier : 1 photo générale du carrefour, 1 à 2 photos des détails des panneaux, 1 photo du scellement, toutes photos illustrant une dégradation ou un problème. Le contrôle concernera plus précisément :
 - o les scellements (poteaux droit en place, pas ou peu de jeu...),
 - o la fixation des lames, plaques de lieux dits et panneaux.
- contrôler l'état du balisage peinture et adhésif (urbain).
- contrôler l'état de l'accessibilité du sentier : assise, végétation, équipement de sécurité et de confort : passerelle, main courante...et effectuer un état des lieux des itinéraires et de problèmes constaté (chablis, dégradation d'équipements, glissement de terrain...). Pour les équipements la vérification concernera :
 - o les ancrages, visserie, serrages,
 - o l'état du platelage,
 - o nettoyage des équipements et de l'assise quand elle fait partie de l'équipement (caillebotis, passerelle).
- renseigner l'application de suivi : saisie des informations et photos associées.
- réaliser de petites interventions manuelles :
 - o élagage autour de la signalétique ou du balisage,
 - o nettoyage du mobilier signalétique,
 - o resserrage du mobilier,
 - o nettoyage simple de l'assise (évacuation de branches, de pierres...),
 - o coupe de chablis de petite taille et en faible nombre (scie à main),
 - o curage de saignées ponctuelles ou de zones d'accumulation d'eau.

L'information (avancement, problème constaté, photos...) sera transmise principalement via l'application numérique de suivi. Si besoin (urgence avec des questions de sécurité, autre problème), la commune pourra contacter directement les services du Grésivaudan (mail ou téléphone).

La carte en annexe ainsi que les données quantitatives (à titre indicatif) fournissent des informations sur les itinéraires : type d'assise (route, chemin, sentier), équipements majeurs de confort et de sécurité, mobiliers signalétiques.

- **La veille exceptionnelle**

Si besoin, suite à des intempéries ou un signalement, Le Grésivaudan pourra missionner ponctuellement la commune pour une intervention de veille sur une partie du réseau PDIPR. Cette mission aura pour but de diagnostiquer l'état du tronçon d'itinéraire concerné et d'identifier les besoins d'interventions irrégulières ou extraordinaires : glissement de terrain, chute d'arbre, panneaux cassés....

Cette veille exceptionnelle pourra se faire dans la période de mi-mars à mi-novembre. Le délai d'intervention sera défini en accord avec le maître d'ouvrage. Celui-ci ne pourra pas excéder 10 jours sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

La veille exceptionnelle consiste à :

- parcourir le ou les tronçons d'itinéraires concernés. Une carte spécifique sera fournie avec le ou les itinéraires à contrôler pour chaque veille exceptionnelle.
- contrôler l'état de l'accessibilité du sentier : assise, végétation, équipement de sécurité et de confort : passerelle, main courante, signalétique et balisage... et effectuer un état des lieux des itinéraires et de problèmes constaté (chablis, dégradation d'équipements, glissement de terrain...).
- renseigner l'application de suivi : saisie des informations et photos associées.
- réaliser de petites interventions manuelles, selon l'état du tronçon, constaté : nettoyage simple de l'assise ou coupe de chablis de petite taille et en faible nombre (scie à main), curage de saignées ponctuelles ou de zones d'accumulation d'eau, remise en place (provisoire) d'un mobilier signalétique (support ou panneau cassé).

L'information (avancement, problème constaté, photos...) sera transmise principalement via l'application numérique de suivi. Selon les constats de cette veille exceptionnelle, la commune pourra contacter directement les services du Grésivaudan (mail ou téléphone).

- **Outils mis à disposition pour la réalisation de la prestation**

La communauté de communes mettra à disposition de la commune une application numérique permettant de renseigner les interventions de veille réalisées (saisie d'informations avec photos associées). Cet outil numérique permettra notamment à la communauté de communes d'avoir une vision globale de l'avancement de la mission tout au long de la saison.

Le renseignement de cette application et la prise de photos associées est obligatoire.

4.2 Période de réalisation de la prestation

La prestation de veille courante est effectuée de mi-mars à mi-juin, chaque année. Selon l'altitude, la veille doit être réalisée au plus tôt pour que les interventions d'entretien puissent être lancées :

- jusqu'à 1 000 m d'altitude : de mi-mars à mi-avril
- de 1 000 à 1 500 m d'altitude : de mi-avril à mi-mai
- de 1 500 à 2 000 m d'altitude : de mi-mai à mi-juin
- au-delà de 2 000 m d'altitude : de mi-juin à fin juin (selon condition d'enneigement)

La prestation de veille exceptionnelle est effectuée dans les 10 jours après la commande.

Article 5 : Modalités de financement

Le coût annuel de la prestation au kilomètre d'itinéraire s'élève à 25,00 € / km. Le montant du budget prévisionnel annuel total correspond à deux passages :

- un premier passage sur l'ensemble du réseau PDIPR du périmètre concerné (38 km),
- un deuxième passage sur 1/3 du réseau PDIPR concerné.

Le coût annuel de la prestation s'élève ainsi à :

- premier passage : 950,00 €
- deuxième passage : 316,67 €

Total : 1 266,67 €

La prestation de veille est un prix forfaitaire et global. Il comprend les deux passages cités ainsi que tout autre passage supplémentaire qui serait nécessaire.

Article 6 : Bilan annuel

Un bilan annuel sera organisé, dans le cadre d'une réunion, pour faire le point sur la mission de veille et les évolutions éventuelles. Il sera organisé à l'initiative de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application et l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable.

Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 20/01/2013 par les 203

Pour Le Grésivaudan

Le Président,

Francis GIMBERT



Pour la commune de Crêts-en-Belledonne

Le Maire,

Jean-Louis MARET

